



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 11549

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les contrats d'objectifs passes entre la Caisse nationale d'assurance maladie et les PME, afin d'inciter ces dernieres a investir dans la prevention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces contrats d'objectifs concernent encore une infime partie des PME (4 p. 100 d'apres une enquete realisee par la CNAM en decembre 1992). Sans doute est-ce la le resultat d'une sous-estimation generale des risques professionnels. Une meilleure prise de conscience de ces risques est d'autant plus necessaire que la crise economique provoquerait plutot une diminution des efforts en matiere d'amelioration des conditions de travail. Il lui demande en consequence s'il ne serait pas possible d'ameliorer la prevention des accidents du travail et des maladies professionnelles, en prenant des initiatives pour developper notamment les contrats d'objectifs passes entre la Caisse nationale d'assurance maladie et les PME.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont conscients de la place qu'occupe la prevention dans la connaissance et la maitrise des risques professionnels. En cette matiere, l'ensemble des gestionnaires de la securite sociale mobilise des moyens institutionnels, humains et financiers dont l'importance ne peut etre meconnue. La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salaries, les caisses regionales de securite sociale, les organismes de recherche, de formation et d'information finances par la securite sociale (INRS, Eurogip, laboratoires et centres de mesure physique) disposent de moyens substantiels inscrits au fonds national de prevention des accidents du travail, finance par prelevement sur les cotisations d'accidents du travail. Le budget du fonds est en progression constante. Il representerait 3,93 p. 100 du produit des cotisations d'accidents du travail en 1992. Il atteint 1,95 milliard de francs en 1994, soit 4,75 p. 100 de ces memes cotisations, alors meme que celles-ci n'ont pas augmente. Les actions ainsi financees pour 1994 s'inscrivent dans le plan 1993-1996 retenu par les partenaires sociaux de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salaries. Celui-ci comporte notamment des mesures en direction des entreprises au nombre desquelles figurent la mise en oeuvre d'une strategie globale et multiforme d'integration de la prevention a l'amont des processus de fabrication et de production, le renforcement des moyens au profit des organismes de recherche finances par la securite sociale, la participation aux actions de certification CEE, la definition d'actions specifiquement orientees vers leurs secteurs d'activite. De plus, outre ces actions, des aides financieres directes leur sont reservees. Parmi celles-ci figurent les avances transformables en subventions instituees par la loi no 87-38 du 27 janvier 1987 et precisees par arrete du 15 decembre 1987 modifie. Il s'agit la d'un champ d'actions conventionnel et contractuel rassemblant autour d'un meme projet la caisse regionale de securite sociale et l'entreprise de moins de 300 salaries qu'il a forme. L'activite de l'entreprise doit relever d'une convention nationale ou regionale fixant par accord entre partenaires sociaux, les objectifs a atteindre dans ledit secteur. Les caisses regionales de securite sociale apprecient ensuite les demandes de contrats deposees par les PME-PMI, en fonction des caracteristiques locales des secteurs d'activite, de la prevalence des risques concernes, de la valeur technique du projet envisage, des moyens financiers disponibles. Ce dispositif est finance par une dotation fixee

initialement a 0,40 p. 100 du produit de cotisations d'accident du travail. Ce taux a été porté a 0,60 p. 100 au 1er janvier 1993 (arrêté du 23 décembre 1992). Il en résulte une dotation 1994 de 253,14 MF. Des études sont en cours pour évaluer l'efficacité de ce système, mais d'ores et déjà l'effet d'entraînement qu'il produit sur les PME-PMI est suffisamment significatif de sa capacité à susciter ou accélérer la réalisation de projets (les PME-PMI ont consacré, depuis 1988, 4200 MF au financement de mesures, dont 820 MF financés ainsi par la sécurité sociale). D'autres systèmes d'aides comme les abattements sur cotisations s'ajoutent à cet ensemble et témoignent de l'importance des moyens consacrés par la sécurité sociale à la prévention du risque professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11549

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 963

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2031